

Laura Zemlicof  
Mars 2017

---

## Réinsertion : réflexion sur un modèle belge de décroisement

**La peine privative de liberté ne privilégie pas la réinsertion, comme une affaire genevoise récente<sup>1</sup> l'a encore montré. La récidive provoque plutôt des réactions de durcissement des peines, que des réflexions sur les mécanismes mis en place pour la prévenir. Situé en Belgique, le Centre pénitentiaire école (CPE) de Hoogstraten, ouvre des pistes pour repenser les politiques pénales.**

La définition même du terme de « réinsertion » invite à une réflexion tout au moins intéressante : *« l'action d'introduire une chose dans une autre, de façon qu'elle forme un tout avec elle, de l'inclure dans ce tout sans en modifier la nature spécifique mais en lui donnant sa propre place »*<sup>2</sup>. Comme les mots sont des métaphores porteuses des significations sociales, certains auteurs préfèrent un autre terme qui se rapproche plus de la réalité humaine et qui prend en compte un caractère processuel et mutuel, à savoir « l'intégration ». En d'autres termes elle « *n'est pas un état mais un processus* » qui suppose « *l'intégration de l'individu par le groupe (...) que l'intégration par l'individu du groupe* »<sup>2</sup> et ce, à plusieurs niveaux : scolaire, professionnel, culturel ou encore politique.

Prendre conscience que l'intégration des détenus libérés se fait progressivement est d'autant plus important, puisque « *(...) souvent, ils vivaient déjà en marge de la société avant d'être incarcérés, et c'est pourquoi le terme de réintégration pose déjà problème en lui-même* »<sup>3</sup>. En France, par exemple, plus de 60 % des détenus sont en situation de précarité socioéconomique durable à l'entrée en détention<sup>2</sup>.

En outre, l'expérience de privation de liberté aggrave encore plus cette vulnérabilité préexistante par de nombreuses ruptures des liens affectifs, familiaux et sociaux, professionnels. Tous ces éléments renforcent l'exclusion. « *Dans l'ensemble donc, les sortants de prison sont des personnes extrêmement démunies, peu soutenues, non accompagnées, donc hautement vulnérables* »<sup>2</sup>.

Une fois à l'extérieur, les anciens détenus doivent, entre autres, retrouver un travail afin d'assurer leur existence. Nous pouvons facilement nous rendre compte, comme d'ailleurs nous le précise le

---

<sup>1</sup> [Genève, un braqueur français raconte son impossible réinsertion](#)

<sup>2</sup> Christiane de Beaurepaire, « [La vulnérabilité sociale et psychique des détenus et des sortants de prison](#) », Revue du MAUSS 2012/2 (n° 40), p. 125-146.

<sup>3</sup> Martin Erismann, Gestion de la transition. « Comment améliorer la gestion des transitions par les coopérations avec les autorités locales » ; [Evolution dans l'exécution des sanctions pénales ?](#)

récit de Karim, qu'un séjour en prison ne favorise pas la recherche d'emploi surtout quand il s'agit d'expliquer de longues périodes d'inactivité professionnelle. D'autre part, souvent les formations proposées en détention ne correspondent pas aux offres d'emploi du marché<sup>4</sup>. Dès lors, les ex-détenus se confrontent à des situations extrêmement difficiles qui peuvent conduire à la commission d'une nouvelle infraction et « *dont la sanction pénale, en cas d'incarcération, va dégrader un peu plus les ressources des intéressés* »<sup>2</sup>.

La responsable des enquêtes de l'Observatoire international des prisons (OIP) présente les conclusions d'une enquête menée dans les prisons françaises quant aux conditions de détention : « *une dégradation (...) dans toutes les thématiques, notamment le délaissement de plus en plus conséquent de l'ensemble de la mission de réinsertion* »<sup>5</sup>. En effet, elle met en évidence la primauté attribuée aujourd'hui à la peine privative de liberté : « *au fil du temps, le terme même de "réinsertion" s'est effacé au profit de l'expression "prévention de la récidive"* »<sup>5</sup>.

Les moyens financiers sont essentiellement consacrés aux dispositifs de renforcement de la sécurité et du contrôle (bracelet électronique, augmentation du parc pénitentiaire et du nombre des places de prison entre autres) « *au détriment de l'accompagnement et des moyens pour les services dont le but est de résoudre des problématiques individuelles* »<sup>5</sup>. Cependant, c'est cette dernière qui reste « *la meilleure garantie de la prévention de la récidive, bien supérieure à la répression légale croissante* »<sup>2</sup>.

Ce constat pousse d'ailleurs la réflexion sur la double punition : l'application du droit au travail ne constitue pas la norme, l'accès à la formation professionnelle se restreint à cause de la surpopulation carcérale et enfin, des moyens manquent aux unités d'enseignement.

La logique d'incarcération débouche sur une forme d'impasse « *car a) si l'on considère que le succès de l'insertion diminue le risque de récidive, et b) si les sortants de prison cumulent les facteurs psychiatriques et socioéconomiques de vulnérabilité/précarité qui conduisent spontanément à l'exclusion, c) alors, quelle prise en charge pertinente proposer pour une politique d'insertion réussie ?* »<sup>2</sup>

Une étude menée en 2008<sup>6</sup> au sein du Centre pénitentiaire école (CPE), offre de nombreuses pistes de réflexions. Les activités qui rythment le quotidien des personnes incarcérées sont cadrées par deux dispositifs d'action publique, ancrés dans la loi depuis 2000, qui visent une réinsertion « professionnelle » et « psychosociale ». Ces activités sont catégorisées en 5 domaines : sport et détente, enseignement et formations, culture, bien-être et santé et enfin les activités réparatrices. Les quatre premiers types d'activités correspondent à « *des services offerts par la Communauté flamande à tout citoyen et auxquels le détenu a droit, en cette qualité de citoyen* »<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Philippe Combessie, « [Quand on enferme les pauvres, quand on appauvrit les enfermés](#) », Revue Panoramique, 2000, pp. 30-35.

<sup>5</sup> Interview de Marie Cretenot, responsable des enquêtes à l'Observatoire international des prisons, 2011.

<sup>6</sup> Christophe Dubois, « [Action publique en détention : décroïsonnement, réinsertion et réparation. Le cas d'une prison ouverte](#) », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 2008.

Par exemple, pour favoriser l'insertion sur le marché de l'emploi, le rapport avec le monde « extérieur » est maintenu grâce à deux types de relations partenariales. Ainsi, les travaux réalisés au sein des ateliers sont destinés à la vie interne du CPE, mais également à divers marchés extérieurs ; ensuite

« *les formations professionnelles dispensées nécessitent non seulement des partenariats avec des organismes de formation* »<sup>6</sup>, mais aussi avec le Service d'emploi public (VDAB) qui les reconnaît et qui propose même des entraînements aux examens d'embauche.

En outre, la volonté de maintenir le bien-être des détenus se traduit, entre autres, par l'importance accordée aux contacts avec l'entourage et la famille. Ils ont la possibilité de téléphoner chaque jour, de recevoir des visites hebdomadaires ou même de suivre des cours de gestion des émotions destinés à aider les pères à gérer leur comportement face à leurs enfants.

Cette nouvelle composante réparatrice, qui prend sa place dans le monde carcéral, propose entre autres une sensibilisation tant aux actes commis qu'au vécu des victimes, des conversations entre détenus et citoyens sur leurs expériences personnelles de victimisation, ainsi que des conversations sur la déconstruction des stéréotypes des uns vis-à-vis des autres. Enfin, des médiations entre le détenu et sa ou ses victime(s), sur base volontaire et après jugement, sont possibles. Celles-ci offrent un cadre qui permettrait une meilleure compréhension réciproque, donnant l'occasion aux deux parties de « *passer un cap pour commencer à se reconstruire* »<sup>6</sup>.

Les relations partenariales entretenues avec des associations (de formation, de médiation, d'animation culturelle ou sportive, etc.) et des institutions indépendantes du Ministère de la Justice (VDAB, réseaux d'enseignements et de formation, Communauté flamande, etc.) laissent la place à « *une grande diversité d'acteurs [qui] y interviennent au nom de plusieurs niveaux de pouvoir (régional, communautaire, provincial, fédéral)* »<sup>5</sup>, marquant un acheminement d'une politique publique vers un décloisonnement et une action publique. La pratique toutefois comporte ses aléas : « *sur le terrain, la collaboration prime et elle ne va pas toujours de soi* »<sup>6</sup>.

Mais comment élaborer ces partenariats et surtout comment choisir leur nature et leur fonction ? Un parallèle avec la mise en place des mesures dans le cadre de la prévention de la criminalité peut trouver son intérêt. En effet, pouvoir procéder à l'identification des interventions possibles et à la constitution d'un plan d'action suppose, dans un premier temps, de dresser un diagnostic, qui doit être le plus complet possible, afin de permettre d'identifier les problèmes et leurs causes les plus probables<sup>7</sup>.

Dans le contexte de la détention, cela passe par la connaissance des besoins spécifiques des entrants de prison, puisque « *la préparation de la réinsertion ne débute pas au moment de la libération du détenu, mais doit commencer dès le début de la détention* »<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Jendly Manon, *Prévenir la criminalité : oui... mais comment ?* Grolley, Suisse : Les Editions de l'Hèbe, 2013.

<sup>8</sup> Rapport alternatif de la Ligue des droits de l'Homme. Pacte international relatif aux droits civils et politiques. *Comité des droits de l'homme des Nations Unies en vue de l'examen du cinquième rapport périodique de l'Etat belge*, 2010.

Ainsi, la mise en place d'un système qui puisse centraliser des données quant au profil social, psychologique, voire somatique des entrants en prison provenant directement de l'administration pénitentiaire pourrait constituer un tournant. En effet, ces données peuvent nous montrer quels sont leurs besoins spécifiques pour ensuite réfléchir plus en profondeur à comment y répondre. Ce « *comment* » doit amener les politiques publiques contre le crime à un décloisonnement, pour laisser place à une pluralité d'acteurs, et la logique au-delà des seules réponses pénales.

---